

Offre de lancement Surtain 2025 de BASF

Conditions générales

- Vue d'ensemble de l'offre :** Sous réserve des modalités et restrictions énoncées ci-dessous (les « **Conditions** »), BASF Canada Inc. (« **BASF** ») offre à chaque Participant admissible (tel que défini ci-dessous dans la section 3) la possibilité de recevoir un (1) chargeur de batterie NOCO GENIUS5 d'une valeur au détail approximative de 120 \$ CA (la « **Récompense** »), en effectuant un achat admissible de Produit admissible, **Herbide Surtain^{MC}** (tel que défini ci-dessous dans la section 4) au cours de la Période de l'offre.
- Période de l'offre :** L'Offre de lancement du Surtain 2025 (l'« **Offre** ») est administrée par BASF et débute le 1^{er} octobre 2024 à 7 h 00, heure normale de l'Est (« **HE** ») et se termine le 30 septembre 2025 à 23 h 59 min, HE (la « **Période de l'offre** »)
- Admissibilité :** L'Offre est ouverte aux producteurs canadiens qui : (i) résident en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse ou à l'Île-du-Prince-Édouard; (ii) sont propriétaire, exploitant ou représentant désigné d'une exploitation agricole (une « **Exploitation agricole** »); (iii) ont signé et retourné le formulaire de consentement de BASF au titre de la LPRPDE, permettant à BASF d'obtenir des Données transactionnelles pertinentes sur les clients (définies ci-dessous) auprès des détaillants canadiens autorisés de BASF; et (iv) ont atteint l'âge légal de la majorité dans leur province de résidence (chacun, un « **Participant admissible** »). Les employés, représentants et entrepreneurs de BASF, ainsi que les personnes résidant avec eux (qu'elles aient ou non un lien de parenté), ne peuvent pas participer à cette Offre. Les présentes Conditions régissent l'Offre et doivent être respectées à tout moment par tous les Participants admissibles. En acceptant de participer à l'Offre, chaque Participant admissible signifie qu'il accepte de se conformer aux présentes Conditions et d'être légalement lié par elles. Cette Offre n'est pas disponible pour les groupes d'achat, les groupes de relations (y compris, mais sans s'y limiter, tout groupe de récompense BASF) ou toute personne ou entité autre qu'un Participant admissible tel que défini ci-dessus.
- Comment être admissible :** Pour pouvoir bénéficier de l'Offre et recevoir une Récompense, un Participant admissible doit :
 - se conformer à toutes les modalités énoncées dans les présentes Conditions (telles que déterminées par BASF à sa seule et entière discrétion); et
 - Pendant la Période de l'offre, effectuer un ou des achats nets minimums (auprès d'un détaillant BASF canadien autorisé) de 80 acres (2 caisses) ou plus de l'herbicide Surtain^{MC} (un « **Produit admissible** »).Lors de l'achat d'un Produit admissible (tel que déterminé par BASF à sa seule et entière discrétion), un Participant admissible sera admissible à recevoir une (1) Récompense. Il y a une limite d'une (1) Récompense par Exploitation agricole.

Pour obtenir des renseignements sur le prix du Produit admissible mentionné dans les présentes Conditions, veuillez communiquer avec votre détaillant canadien autorisé. Les achats de Produits admissibles retournés pour quelque raison que ce soit et les Produits admissibles achetés pour la revente ne donnent pas droit à une Récompense et ne sont pas admissibles dans le cadre de l'Offre. Le Produit admissible doit être acheté chez un détaillant autorisé par BASF (un produit acheté chez un détaillant qui n'est pas un détaillant autorisé par BASF n'est pas admissible comme Produit admissible). L'admissibilité à l'Offre est subordonnée à la réception des Données de détaillant vérifiées (telles que définies dans la section 7 ci-dessous). EN AUCUN CAS, LA DIFFÉRENCE ENTRE LE PRIX DE VENTE AU DÉTAIL RÉEL D'UNE RÉCOMPENSE AU MOMENT DE L'ATTRIBUTION DE LA RÉCOMPENSE ET LA VALEUR DE LA RÉCOMPENSE MENTIONNÉE CI-DESSUS NE SERA ATTRIBUÉE.
- Vérification :** BASF se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour BASF) : (i) pour vérifier l'admissibilité d'un Participant admissible à participer à cette Offre; (ii) pour vérifier la légitimité des Données (telles que définies ci-dessous dans la section 8), des Produits admissibles, des transactions d'achat et/ou d'autres informations; et/ou (iii) pour toute autre raison que BASF juge nécessaire, à sa seule et entière discrétion, dans le but d'administrer cette Offre conformément à la lettre et à l'esprit de ces Conditions. Le fait de ne pas fournir cette preuve à l'entière satisfaction de BASF dans le délai spécifié par BASF peut entraîner la disqualification, à la seule et entière discrétion de BASF. Toutes les décisions concernant l'admissibilité d'un Participant admissible à gagner une Récompense conformément aux présentes Conditions seront prises par BASF à sa seule et entière discrétion. Si BASF découvre (en utilisant toute preuve ou autre information mise à disposition ou découverte par BASF) qu'un Participant admissible (ou toute personne ou entité prétendant être un Participant admissible) a tenté d'utiliser plusieurs noms, identités et/ou tout autre moyen non expressément autorisé par les présentes Conditions pour participer à cette Offre ou la perturber, il/elle peut être disqualifié(e) de l'Offre, à la seule et entière discrétion de BASF.
- Confirmation :** Si un Participant admissible a été jugé par BASF, à sa seule et entière discrétion, comme étant admissible à l'Offre et à recevoir une Récompense, alors le Participant admissible recevra automatiquement la Récompense par BASF. Si un Participant admissible : (i) ne peut pas accepter (ou ne veut pas accepter) la Récompense pour quelque raison que ce soit; et/ou (ii) est considéré comme étant en violation de la lettre et/ou de l'esprit de ces Conditions (le tout tel que déterminé par BASF à sa seule et entière discrétion); alors la Récompense sera, à la seule et entière discrétion de BASF, confisquée dans son intégralité et le Participant admissible sera disqualifié de la participation à l'Offre.
- Conditions supplémentaires :**
 - Cette Offre ne s'applique pas aux produits retournés pour quelque raison que ce soit ou aux produits achetés pour la revente.
 - Les détaillants sont tenus de soumettre à BASF les données transactionnelles des clients relatives aux transactions d'achat de Produits admissibles (les « **Données** ») au nom des Participants admissibles. L'admissibilité de l'offre sera déterminée par BASF, à sa seule et entière discrétion, à l'aide de ces Données. Les Données ne seront partagées qu'au nom des Participants admissibles qui ont signé et renvoyé le formulaire de consentement de BASF au titre de la LPRPDE (par exemple, pour que BASF obtienne les Données d'un détaillant, un Participant admissible doit avoir rempli ce formulaire de consentement). Toutes les Données doivent être soumises par le détaillant à BASF au plus tard le 9 octobre 2025, afin que ces Données soient admissibles aux fins de la présente Offre.
 - Si un Participant admissible qui a obtenu une Récompense dans le cadre de cette Offre retourne l'un des produits admissibles à l'Offre à un détaillant, le Participant admissible devra retourner ou rembourser la valeur de la Récompense en contactant le Service à la clientèle **AgSolutions^{MD}** au 1 877 371-BASF (2273).

8. **Conditions générales :** Veuillez prévoir un minimum de huit (8) semaines pour la réception de la Récompense à partir du moment où les Données sont envoyées à BASF par un détaillant. Toutes les Données sont soumises à vérification et seront considérées comme nulles si elles ne peuvent être vérifiées à l'entière satisfaction de BASF. La Récompense doit être acceptée telle qu'elle a été attribuée et n'est ni transférable ni cessible. Aucune substitution ne sera possible, sauf à la discrétion de BASF. Sans limiter la généralité de ce qui précède, BASF se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de remplacer la Récompense ou un élément de celle-ci par une Récompense d'une valeur au détail égale ou supérieure (y compris, mais sans s'y limiter, une récompense en espèces). La garantie standard du fabricant, le cas échéant, s'applique à la Récompense. Chaque bénéficiaire d'une Récompense est seul responsable de toutes les dépenses qui ne sont pas expressément incluses dans la description de la Récompense ci-dessus. Chaque Participant admissible est seul responsable de la lecture et du respect de l'ensemble des instructions, des modes d'emploi et des avertissements associés à la Récompense (y compris, mais sans s'y limiter, ceux figurant sur l'étiquette d'un produit). Toutes les caractéristiques de la Récompense, sauf indication contraire explicite ci-dessus, sont à la seule et absolue discrétion du Commanditaire.
- Aucune des Parties exonérées ne fait de déclaration ni n'offre de garantie, expresse ou implicite, quant à la qualité ou à l'adéquation d'une Récompense fournie dans le cadre de l'Offre. Dans toute la mesure permise par le droit applicable, chaque Participant admissible qui se qualifie pour une Récompense comprend et reconnaît qu'il ne peut pas demander de remboursement ou exercer un recours légal ou équitable auprès du Commanditaire ou de l'une des autres Parties exonérées si sa Récompense n'est pas adaptée à son objectif ou n'est pas satisfaisante de quelque manière que ce soit. Pour plus de certitude et afin d'éviter tout doute, en acceptant une Récompense, le Participant admissible accepte de renoncer à tout recours contre le Commanditaire et toutes les autres Parties exonérées si sa Récompense ou un élément de celle-ci ne s'avère pas satisfaisant, que ce soit en totalité ou en partie.
9. Cette Offre est soumise à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Nul là où la loi interdit ou restreint la tenue du tournoi. Les décisions de BASF concernant tous les aspects de cette Offre sont définitives et contraignantes pour tous les Participants admissibles, sans droit d'appel.
10. BASF Canada Inc. s/n BASF Canada, ses sociétés mères, ses sociétés associées et ses sociétés affiliées, ses fournisseurs, ses agences de publicité/promotion et toute autre entité impliquée dans le développement, la production, l'administration ou l'exécution de l'Offre, et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **Parties exonérées** ») ne seront pas tenus responsables : (i) des transactions d'achat de Produits admissibles, des Données et/ou d'autres informations en retard, perdues, mal adressées, retardées, incomplètes, incompatibles ou mal adressées (qui sont toutes nulles); (ii) des pannes, des dysfonctionnements ou d'autres problèmes de quelque nature que ce soit; (iii) l'impossibilité de recevoir, de saisir ou d'enregistrer une commande, une transaction d'achat, des Données et/ou d'autres éléments de la présente Offre, pour quelque raison que ce soit; (iv) l'identification incorrecte et/ou erronée d'une personne en tant que bénéficiaire d'une Récompense ou Participant admissible; et/ou (v) toute combinaison de ce qui précède.
11. BASF se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion et à tout moment, de retirer, suspendre ou modifier cette Offre de quelque manière que ce soit, ou de modifier tout ou partie de ces Conditions de quelque manière que ce soit, sans préavis ni obligation, dans le cas de : (i) toute cause hors du contrôle raisonnable de BASF qui interfère avec le bon déroulement de cette Offre tel que prévu par ces Conditions, y compris, sans limitation, toute erreur, tout problème, toute altération, toute intervention non autorisée, toute fraude ou toute défaillance de quelque nature que ce soit; (ii) tout accident, toute impression, toute erreur administrative ou toute autre erreur de quelque nature que ce soit; et/ou (iii) pour toute autre raison que BASF juge nécessaire, à sa seule et entière discrétion, pour s'assurer que cette Offre se déroule conformément à la lettre et à l'esprit de ces Conditions. Toute tentative de miner le fonctionnement légitime de cette Offre de quelque manière que ce soit (tel que déterminé par BASF à sa seule et absolue discrétion) peut constituer une violation des lois criminelles et civiles et si une telle tentative est faite, BASF se réserve le droit de demander des remèdes et des dommages dans toute la mesure permise par la loi.
12. BASF se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger qu'un Participant admissible signe le formulaire de déclaration et de décharge de BASF avant d'être confirmé comme bénéficiaire de la Récompense.
13. En participant à cette Offre et en acceptant une Récompense, chaque Participant admissible (i) confirme qu'il respecte les présentes Conditions; (ii) reconnaît qu'il accepte la Récompense (telle qu'attribuée); et (iii) dégage les Parties exonérées de toute responsabilité en rapport avec cette Offre, la participation du Participant admissible aux présentes et/ou l'attribution et l'utilisation/la mauvaise utilisation de la Récompense ou d'une partie de celle-ci.
14. Si un Participant admissible qui a le droit de recevoir une Récompense est considéré comme étant en violation de ces Conditions (tel que déterminé par BASF à sa seule et entière discrétion), alors le Participant admissible peut, à la seule et entière discrétion de BASF, être disqualifié (et, s'il est disqualifié, il perdra tous ses droits à la Récompense).
15. Sans limiter aucune autre section de ces Conditions, BASF se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, d'ajuster les dates, délais et/ou autres mécanismes de l'Offre stipulés dans ces Conditions, dans la mesure jugée nécessaire par BASF, afin de vérifier la conformité de tout Participant admissible ou d'autres informations avec ces Conditions, ou à la suite de tout problème, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis de BASF, à sa seule et absolue discrétion, affecte la bonne administration de l'Offre telle qu'elle est envisagée dans ces Conditions, ou pour toute autre raison.
16. En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités des présentes Conditions françaises et les divulgations ou autres déclarations contenues dans les documents relatifs à l'Offre, y compris, mais sans s'y limiter, la version française des présentes Conditions et/ou les instructions ou interprétations des présentes Conditions données par tout représentant de BASF, les modalités des Conditions anglaises prévaudront, régiront et contrôleront dans toute la mesure permise par la loi.
17. En participant à cette Offre, chaque Participant admissible consent expressément à ce que BASF, ses agents et/ou représentants, stockent, partagent et utilisent tous les renseignements personnels soumis dans le but de gérer l'Offre et conformément à la politique de BASF en matière de protection de la vie privée (<https://www.basf.com/ca/fr/legal/data-protection.html>). Cette section ne limite pas les autres consentements qu'une personne est susceptible de fournir à BASF ou à d'autres intervenants en ce qui concerne la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de ses renseignements personnels.
18. BASF se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de prendre toutes les mesures ou actions qu'elle juge nécessaires pour s'assurer que l'Offre est administrée conformément à l'interprétation par BASF de la lettre et de l'esprit de ces Conditions. **TOUTE PERSONNE OU ENTITÉ CONSIDÉRÉE PAR BASF À TOUT MOMENT COMME ÉTANT EN VIOLATION DE L'INTERPRÉTATION PAR BASF DE LA LETTRE ET/OU DE L'ESPRIT DE CES CONDITIONS POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT EST PASSIBLE DE DISQUALIFICATION À LA SEULE DISCRÉTION DE BASF.**

19. L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition des présentes Conditions n'affecte pas la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Dans le cas où une disposition serait jugée invalide, inapplicable ou illégale, les présentes Conditions restent par ailleurs en vigueur et doivent être interprétées conformément aux modalités comme si la disposition invalide ou illégale ne figurait pas dans les présentes.
20. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, tous les problèmes et questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire de ces Conditions ou les droits et obligations des Participants admissibles, de BASF ou de toute autre Partie exonérée dans le cadre de l'Offre seront régis et interprétés conformément aux lois nationales de la province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, sans donner effet à un choix de loi ou à des règles ou dispositions de conflit de lois qui entraîneraient l'application des lois d'une autre juridiction. Les parties consentent par la présente à la compétence exclusive des tribunaux situés en Ontario pour toute action visant à faire appliquer (ou autrement liée) aux présentes Conditions ou en rapport avec cette Offre.
21. Avant de pouvoir bénéficier de l'Offre, il peut être demandé à un Participant admissible de confirmer son acceptation et son consentement à être légalement lié par les présentes Conditions. En outre, le Participant admissible peut avoir la possibilité d'accepter les modalités contenues dans le Consentement à la protection de la vie privée des producteurs de BASF et le Consentement aux messages électroniques commerciaux de BASF (les « **Formulaires de consentement** »). Des copies des formulaires de consentement peuvent être obtenues en contactant le service à la clientèle **AgSolutions**^{MD} au 1 877 371-BASF (2273). Un Participant admissible peut par la suite retirer son consentement à recevoir des communications électroniques à tout moment sans que cela n'affecte son admissibilité à cette Offre.

Toujours lire et suivre les directives de l'étiquette.

AgSolutions est une marque déposée de BASF; SURTAIN est une marque de commerce de BASF; toutes ces marques sont utilisées sous licence par BASF Canada Inc. © 2024 BASF Canada Inc. Archive

Cette Offre n'est pas commanditée, approuvée ou administrée par NOCO, ni associée à elle. Toute question, tout commentaire ou toute plainte concernant l'Offre doit être adressé à BASF et non à NOCO.

NOCO Genius est une marque déposée de The Noco Company.